

ÉLECTIONS MUNICIPALES

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017



DATES IMPORTANTES

- Vote par anticipation :
29 octobre 2017 de 12 h à 20 h
- Jour du scrutin :
5 novembre 2017 de 10 h à 20 h

À la salle Jules-St-Georges.

À l'occasion des élections municipales du 5 novembre prochain, vous êtes invité à consulter la nouvelle section du site internet de la Municipalité de Saint-Donat : www.saint-donat.ca/citoyens/Elections.cfm.

CANDIDATS

Une pochette d'information contenant le formulaire de déclaration de candidature est disponible, sur demande, au bureau de la présidente d'élection. Rappelons que pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale
- Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité les 12 mois précédant le 1^{er} septembre 2017, soit depuis le 1^{er} septembre 2016

Vous pouvez produire une déclaration de candidature du 22 septembre au 6 octobre 2017. Pour déposer votre candidature, complétez le formulaire et remettez-le à la présidente d'élection au plus tard le vendredi 6 octobre 2017 à 16 h 30.

L'ÉLECTEUR ET SON INSCRIPTION

POUR AVOIR DROIT DE VOTE, VOTRE NOM DOIT OBLIGATOIREMENT APPARAÎTRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE.

Pour se faire, vous devez remplir, au 1^{er} septembre 2017, TOUTES les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin
- Ne pas être sous curatelle
- Avoir la citoyenneté canadienne
- N'être frappé d'aucune incapacité légale de voter

Et remplir UNE des deux conditions suivantes :

- Être domicilié à Saint-Donat et, depuis au moins six (6) mois, au Québec
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, selon la loi, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

VOUS POUVEZ VÉRIFIER SI VOUS ÊTES INSCRIT EN CONSULTANT LA LISTE ÉLECTORALE, À COMPTER DU 6 OCTOBRE 2017, À LA RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE.

De plus, au cours du mois d'octobre 2017, un Avis d'inscription de la liste électorale sera envoyé à chaque adresse civique contenant les renseignements inscrits sur la liste électorale. Assurez-vous de l'exactitude de ceux-ci ainsi que de leur orthographe.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ (VILLÉGIATEUR OU OCCUPANT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE)

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre une demande d'inscription à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise par la municipalité et signée par la majorité d'entre elles, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Une fois complétés, ces formulaires prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'ils ne sont pas retirés ou remplacés. Ils sont disponibles au saint-donat.ca/citoyens/elections

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Votre nom n'est pas inscrit ? Vous constatez une erreur ? Vous avez déménagé ?

Vous devez vous présenter à la Commission de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Voici les dates de la Commission, qui se tiendra à l'Hôtel de ville :

- Jeudi 19 octobre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 20 octobre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30 ET de 19 h à 22 h
- Lundi 23 octobre 2017 de 10 h à 13 h

Sachez que la Commission peut exiger de la personne qui présente une demande toute preuve nécessaire à la prise de décision.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse de votre domicile précédent et présenter deux (2) documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport) et l'autre, le nom et l'adresse de votre domicile (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les règles prévoient que le vote par correspondance est réservé aux électeurs inscrits sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée, ce qui signifie que le vote par correspondance ne pourra pas être utilisé par les personnes qui résident, par exemple à l'année, sur le territoire d'une municipalité. Ce qu'il faut retenir, c'est que pour voter en personne ou par correspondance, il faut d'abord s'assurer d'être inscrit sur la liste électorale et faire la demande pour voter par correspondance.



PIÈCES D'IDENTITÉ POUR VOTER

Pour voter, vous devez présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes